

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20240614

Objet : Délégations de fonction et de signature aux Adjointes au Maire durant les périodes d'astreinte

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-18 et L. 2122-20,

VU les délibérations n° 20200704DEL1 et 20200704DEL3 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

VU l'article L 3213-2 du Code de la santé publique,

CONSIDERANT qu'un dispositif d'astreintes assurées par les Adjointes au Maire est organisé par la Commune de Bron en dehors des horaires d'ouverture des services au public afin notamment de :

- prendre toute mesure conservatoire à même d'assurer la protection des biens et des personnes,
- coordonner les moyens techniques municipaux disponibles,
- procéder au relogement des personnes sinistrées si nécessaire

CONSIDERANT que les Adjointes sont d'astreintes, à tour de rôle, à compter de chaque lundi, pour une durée d'une semaine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions du Maire aux Adjointes pour la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Adjoint d'astreinte peut être amené à signer en urgence des arrêtés de police ou tout autres actes administratifs,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la période durant laquelle ils assurent leurs astreintes respectives, délégations de fonction et de signature sont accordées, notamment :

- en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, pour la prise, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, des mesures provisoires nécessaires prévues par l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,
- pour les dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune,
- pour les actes de police et les autorisations administratives liées aux opérations funéraires,
- pour les actes de police ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune prévus par l'article L. 2212-2 du CGCT,

- pour les bons de commande pour les dépenses urgentes (relogement, travaux, surveillance de la voie publique, etc.),
- tout acte administratif pouvant être amené à être signé dans l'urgence en dehors des heures d'ouverture des services municipaux ayant pour finalité d'assurer la sécurité des biens et des personnes

À :

- Martine Chareyre (1ère Adjointe)
- Marc Dubief (2ème Adjoint)
- Marion Carrier (3ème Adjointe)
- Valérie Boulard (4ème Adjointe)
- Pascal Miralles-Fomine (5ème Adjoint)
- Isabelle Da Silva (6ème Adjointe)
- Jacques Champier (7ème Adjoint)
- Evelyne Brunet (8ème Adjointe)
- Raphaël Sultana (9ème Adjoint)
- Nathalie Bramet-Reynaud (10ème Adjointe)
- Linda Tabte (11ème Adjointe)
- Emmanuel Maillet (12ème Adjoint)
- Muriel Robic (13ème Adjointe)
- Grégory Brunet (14ème Adjoint)
- Tarik Ez Zajjari (15ème Adjoint)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville,

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,